

ARRETE N° 2026-1219

portant adoption de l'avenant n°2 au Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 - 2028

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1434-1 à L. 1434-7, R. 1434-1 à R. 1434-9 et R. 1434-12 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, pris dans sa version actualisée (point IV article 26) ;

Vu la décision n°2026-0558 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Occitanie ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 3161 du 6 juin 2023 publié le 12 juin 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région de l'Occitanie, portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé de l'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 5215 du 27 octobre 2023 publié le 31 octobre 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région de l'Occitanie, portant adoption du Projet Régional de Santé Occitanie de troisième génération (période 2023-2028) ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° 2025-0575 du 28 janvier 2025, portant adoption de l'avenant n°1 au Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

Vu l'avis de consultation relatif à l'avenant n°2 au Projet Régional de Santé Occitanie 2023 – 2028 publié le 4 décembre 2025 au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région de l'Occitanie ;

Vu les courriers d'information adressés par l'Agence Régionale de Santé Occitanie aux autorités consultées, le 4 décembre 2025, en vue de recueillir leur avis, conformément à l'article R 1434-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'avis rendu par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie le 9 décembre 2025 ;

Vu l'avis rendu par le Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 15 décembre 2025 ;

Vu les avis rendus par les préfets de l'Aveyron le 3 février 2026, de l'Hérault le 2 février 2026, des Hautes-Pyrénées le 28 janvier 2026, du Tarn-et-Garonne le 21 janvier 2026 ;

Vu les avis rendus par les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aude le 12 décembre 2025, de l'Hérault le 9 janvier 2026, du Tarn le 10 décembre 2025, du Tarn-et-Garonne le 18 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1er : La révision du Projet Régional de Santé de l'Occitanie est arrêtée, telle qu'elle est détaillée dans l'**avenant n°2** au PRS, annexé au présent acte.

Article 2 : Le Projet Régional de Santé Occitanie révisé, couvrant la période 2023-2028, se compose :

- du Cadre d'Orientation Stratégique (COS) actualisé en 2023,
- du Schéma Régional de Santé (SRS) établi pour 5 ans et modifié par voie d'avenant sur l'organisation de la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) et sur les activités de soins suivantes Traitement du cancer, Assistance Médicale à la Procréation (AMP), Activité interventionnelle sous imagerie médicale en Cardiologie (Cardiologie Interventionnelle), Chirurgie, Médecine, Médecine nucléaire, Psychiatrie, Radiologie diagnostique, Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), Unités de Soins de Longue Durée (USLD), le SRS comportant une présentation régionale et par département au travers de 13 « Schémas Territoriaux de Santé » et incluant un Programme relatif à la prévention des violences sexuelles et à l'accès aux soins des victimes de ces violences (PROVIS),
- du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) établi pour 5 ans.

Article 3 : Le Projet Régional de Santé Occitanie dans ses trois composantes mentionnées à l'article 2, peut être consulté sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie dédié au Projet Régional de Santé à l'adresse suivante : <https://prs.occitanie-sante.fr/>

Article 4 : Le Directeur des Projets de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Fait à Montpellier, le 20 février 2026

Le Directeur Général,



Didier JAFFRE